



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

### **DÉROGATION MINEURE - N° 2022-005**

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 6 juin 2022, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **NATURE ET EFFET**

La demande, présentée par M. Jason Webster et Mme Karine Blondeau, a pour but de permettre la subdivision du lot 5 862 282 dont la largeur d'un des lots projetés serait de 30 mètres, ce qui déroge à l'article 4.3 du règlement de lotissement numéro 503 qui stipule une largeur minimale de 50 mètres.

#### **RÈGLEMENT ET ARTICLES**

La présente proposition contrevient au Règlement de lotissement n° 503 et particulièrement à l'article 4.3.

#### **PROPRIÉTÉS VISÉES**

La propriété SISE AU 400, 1<sup>ERE</sup> AVENUE DE LA POINTE-DU-LAC NOIR (LOT 5 862 282)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 6 juin 2022, à 19 h 30 ou transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Kim Leblanc, directrice de l'urbanisme et de l'environnement, ou par courriel à l'adresse [urbanisme@matha.ca](mailto:urbanisme@matha.ca), et ce, au plus tard le 6 juin 2022 avant 17 h. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier